

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n°14

L'An deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à HERMITTE Jean-Pierre - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA SAEM LES ECRINS RELATIVES A LA REVERSION DU PRODUIT DES FORFAITS COMMUNS AUX DEUX STATIONS

Madame le maire expose au Conseil que les stations de Puy-saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, pratiquent depuis de nombreuses années une politique de réciprocité sur certains types de forfaits vendus aux usagers des deux domaines skiables, les forfaits « Galaxy » et « COMCOM ».

Dans le cadre de cette réciprocité une partie du produit de la vente de ces forfaits perçu par la SAEM Les Ecrins, gestionnaire de la station de Puy-Saint-Vincent, est reversé à la régie des remontées mécaniques, gestionnaire de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire expose qu'afin de préciser les conditions et modalités de ce reversement entre les deux stations, il convient de conclure une convention entre la SAEM Les Ecrins et la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire précise par ailleurs que le reversement issu du produit de la vente des forfaits vendus lors de la saison 2021-2022 n'ayant pas été effectué, il convient que le conseil se prononce sur la conclusion des conventions pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023

Madame le maire demande en conséquence au Conseil de l'autoriser à signer ces deux conventions, annexées à la présente délibération et dont elle fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Madame le maire à signer les conventions financières avec LA SAEM les Ecrins, relatives aux modalités et conditions du reversement d'une partie du produit de la vente des forfaits « Galaxy » et « COMCOM », pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, annexées à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte et document se rapportant à ces conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

